

Non au travail le dimanche !

Fais respecter tes droits!

Ouverture exceptionnelle

=

Travail exceptionnel

=

Rémunération au moins égale au double de celle d'un jour de semaine

+ un repos

compensateur

équivalent en temps

LE TRAVAIL LE DIMANCHE ENTERRE

À CÔTÉ DU TRAVAIL LE LUNDI,
LE MARDI, LE MERCREDI,
LE JEUDI, LE VENDREDI ET LE SAMEDI



Code du travail Article L. 3132-27

<http://www.cnt69.org/>

Permanences

Tous les mardis 18h à 20h

MURS BLANCS



PEUPLE MUET !



SYNDICAT CNT INTERCO 69

44 RUE BURDEAU 69001 LYON

SYNDIQUE TOI!